

Délibération n°2023-04-021

Date de convocation : 5 avril 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Acquisition du MOL – Acte complémentaire

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle polyvalente Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s) excusé(s)

Mme QUERE Patricia

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux

Secrétaire de séance : Mme CRENN Nicole

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes du pays de Landivisiau a engagé un projet de revitalisation de la zone industrielle du Fromeur.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Zone Industrielle du Fromeur à Landivisiau. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la CCPL a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 décembre 2020.

Par acte du 21 juin 2022, l'EPF Bretagne a acquis auprès de la COOPERL le site de l'ancien Marché Organisé de Lamballe (MOL) cadastré comme suit :

Vendeur	Parcelles	Nature
COOPERL	E60 E1364 E1370 E1380 E1383 EE1367 E2211 BR53	Un ensemble immobilier à usage de marché au cadran comprenant : → Un bâtiment couvert, avec murs en parpaings et béton, couverture en fibro-ciment, avec bascule de pesée, ring, local chef de vente, gradins acheteurs et pupitres, bureaux, caisse, salle de réunion, sanitaires, installations électromécaniques et électroniques, installations électriques et téléphoniques. → Un parc à bovins, sol en béton, barrières métalliques, bascule, première pesée, quais de débarquement et d'embarquement, couloir de marquage, éclairage. → Parc de stationnement de véhicules. → Terrains et issues

Cet acte prévoyait le versement du prix de 15 000 € payable à terme, soit par compensation avec une partie du prix de l'ex site Gad, soit en numéraire en l'absence de signature d'un compromis de vente dans l'année.

La COOPERL s'étant définitivement désengagée de l'achat de l'ex site Gad, l'EPFB et la CCPL se sont rapprochés de la COOPERL afin de trouver une issue amiable à l'acquisition du site du MOL. Il a ainsi été convenu que l'EPFB et la CCPL renonçaient au versement de l'indemnité d'immobilisation de 50 000 € par la COOPERL contre l'abandon des 15 000 € dus pour le MOL.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Communauté de Communes du Pays De Landivisiau et l'EPF Bretagne le 16 juin 2017 concernant le secteur « site GAD » ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'EPF Bretagne le 22 décembre 2020 concernant le secteur « ZI Fromeur » ;

Vu l'avenant n°1 en date du 26 novembre 2021 à la convention opérationnelle précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-04-056 du 05 avril 2022 relative au scindement des cessions « ex-MOL » et « ex-GAD » ;

Considérant la qualité d'usufruitière de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau d'une partie du bien dit « ancien abattoir GAD », acquis par l'EPFB le 9 novembre 2018 ;

Considérant que pour mener à bien le projet de revitalisation de la ZI du Fromeur, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation ;
Considérant qu'au vu du désistement officiel de la COOPERL de l'achat du site GAD, il convient de passer un acte rectificatif à la vente du 21 juin 2022 ;
Vu la conférence des maires en date du 4 avril 2023 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande que soit procédé à la signature d'un acte rectificatif permettant l'acquisition définitive du site du MOL à titre gratuit sur la ZI Fromeur dans les conditions évoquées ci-dessus.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 14 avril 2023.

La Secrétaire de séance,
Nicole CRENN.



Le Président,
Henri BILLON.

